

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2025**

Matière Urbanisme

Objet Régularisations foncières contournement place du 14 juillet
Approbation
2025DE12UR148

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON

Nathalie CHAPUIS (à compter de 20h00) par Daniel GRAMPFORT

Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX

Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL

David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La ville de La Talaudière est engagée dans un programme d'aménagement du secteur Sud du quartier de la Goutte qui comprenait plusieurs tranches.

La phase 1, réalisé en 2022 consistait à créer une voie de contournement de la Place du 14 juillet, de la rue de la Goutte à la rue Louis Détrat et la création d'une aire de stationnement.

La phase 2 comprenait la création d'un parking public devant la salle Jeanne d'Arc, l'aménagement d'une voie mode doux et la liaison reliant la voie construite en tranche 1 jusqu'à la rue Jean Brossy.

Les travaux sont aujourd'hui terminés et il convient de procéder aux régularisations foncières du secteur entre la commune et Saint-Etienne Métropole.

Mme le Maire rappelle la délibération 2025DE09UR96 du 15 septembre 2025, par laquelle le conseil municipal avait approuvé la cession à Saint-Etienne Métropole à l'euro symbolique de 1690 m² de parcelles de terrain aménagées par la Métropole dans le cadre de sa compétence voirie indiquées ci-dessous :

1. AM 38 pour 793 m²
2. AM 39 en totalité soit 786 m²
3. AM 462 pour 74 m²
4. AM 460 pour 16 m²
5. AM 463q (issue de la parcelle AM 463 de 156 m²) de 10m²
6. AM 466s (issue de AM466) de 11m².

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération erronée et d'approuver les cessions entre Saint Etienne Métropole et la commune de la Talaudière.

D'une part, Saint-Etienne Métropole vend à la commune de La Talaudière, les parcelles AM 505 pour 10 m² et AM 504 pour 11 m².

D'autre part, la commune vend à Saint-Etienne Métropole les parcelles AM 497 pour 793 m², AM 39 en totalité soit 786 m², AM 500 pour 16 m² et AM 501 pour 74 m².

L'ensemble de ces parcelles à céder est actuellement affecté à l'usage direct du public et fait donc partie à ce titre du domaine public de la commune.

La présente opération vise à transférer la propriété de la dépendance dans le domaine public communal ou métropolitain sans déclassement préalable.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui impose que la délibération autorisant une vente soit précédée d'une consultation du service des Domaines ;

Considérant l'avis des domaines du 1er décembre 2025 ;

Considérant que s'agissant d'une cession entre deux personnes publiques et de l'intérêt public attaché à cette cession, avec en contrepartie le transfert de la charge d'entretien à la métropole, il est proposé de déroger à l'avis de la DIE qui évalue la valeur vénale du bien à 20€/m².

La cession sera donc opérée sans soulte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

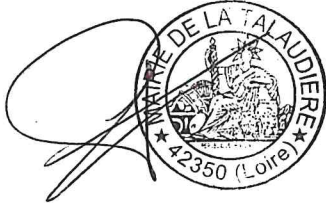
- Approuve les modifications apportées à la délibération 2025DE09UR96 du 15 septembre 2025
- Approuve la cession à Saint-Etienne Métropole des parcelles listées ci-dessus ;
- Approuve l'acquisition par la Commune des parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique d'échange et tout autre acte s'y afférant.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

